

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 77/2023 DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2023**  
**PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE**  
**DU COL**

**Le Maire de la commune de Vallorcine ;**

**Vu la loi N° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales art. L. 2212-2 et suivants ;**

**Vu le code de la route, et notamment son livre IV ;**

**Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement;**

**Vu la demande de l'entreprise NEOVIA;**

**Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour le bon déroulement des travaux;**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La circulation des véhicules avec ou sans moteur, sur la route du Col dans la traversée des Lieux-dits Le Nant, Le Morzay et le Chef-Lieu, se fera par alterna de circulation manuel à compter du lundi 4 septembre 2023 à 13h30 jusqu'au jeudi 7 septembre 2023 inclus.

**ARTICLE 2** : Les panneaux de signalisations et le balisage nécessaire conformes à la législation en vigueur seront apposés par l'entreprise NEOVIA.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et une ampliation sera transmise :

Au Commandant de la Brigade Territoriale Autonome à CHAMONIX-MONT-BLANC,  
Monsieur le Chef des Services Techniques,  
Monsieur le Garde Champêtre de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Certifié exécutoire le 1<sup>er</sup> septembre 2023

Fait à Vallorcine le 1<sup>er</sup> septembre 2023  
Le Maire,

